

Le délégué Outre-mer

Agence publique pour l'immobilier de la justice  
A l'attention de M. Alexandre MASSON

Cayenne, le 24 mai 2024

Objet : Mesures compensatoires Cité judiciaire de Saint-Laurent

Affaire suivie par : Catherine Corlet

Monsieur MASSON,

Dans le cadre du projet de construction de la Cité judiciaire de Saint-Laurent-du-Maroni, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice doit mettre en œuvre des mesures compensatoires face aux impacts du projet sur l'environnement. Dans ce cadre elle propose au Conservatoire d'être bénéficiaire de deux mesures compensatoires sur le site de Pointe-Isère\_Savane Sarcelle (commune de Mana) :

- une mesure compensatoire foncière par la contribution à l'acquisition de 15 ha sur la Savane Sarcelle ;
- une mesure compensatoire financière de 40 000 € pour participer à la réouverture d'un sous-casier.

Par la présente je vous confirme l'intérêt du Conservatoire pour être bénéficiaire de ces deux mesures. Une convention formalisant le partenariat sera rédigée entre les parties après l'obtention de l'autorisation environnementale relative aux travaux.

Je vous prie de croire, Monsieur MASSON, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
**Alain BRONDEAU**